



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 19 mars 2025**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 19 mars 2025 :**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Estelle CHARY-SMOLAREK, Andréa MONNIOT et Alain NOIROT.

Absents :

Patrick CHANDON, excusé, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,
Christine LANIER, excusée, pouvoir à Yves DOUSSOT,
Alain ROBERT, excusé, pouvoir à Marc BEGIN,
Laurence LIEFROID, excusée,
Karine WURSTER, excusée,
Flora MAZURE, excusée,
Thierry NOËL, excusé.

Secrétaire de séance : Valérie MASSET

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/Approbation de la commune sur la mise à jour des statuts de Dijon métropole :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20 et L. 5217-1,

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »,

Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le conseil départemental et Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 20241219-15 du 19 décembre 2024 portant mise à jour des statuts et transfert de compétences notifiée à la commune le 30 décembre 2024 et jointe au présent rapport,

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, Dijon métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunale, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon métropole.

Par délibération du 19 décembre 2024, Dijon métropole a approuvé le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L. 122-1 du code du sport », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L. 5211-17 et L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.**

Enfin, après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L. 122-1 du code du sport » et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour joints au présent rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DONNE** son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L. 122-1 du code du sport » des communes membres à Dijon métropole et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour joints au présent rapport,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2/Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires et création d'un nouveau tarif adulte :

Par délibération du 07 juin 2017, le Conseil municipal avait procédé à une modification substantielle du règlement intérieur des services périscolaires afin de continuer à améliorer la qualité des services et valoriser leurs bons fonctionnements dans le cadre particulier des Nouvelles Activités Périscolaires.

La dernière modification du règlement intérieur avait été réalisée lors d'un Conseil municipal en date du 14 juin 2023 pour actualiser certains éléments.

En cette séance, Monsieur le Maire évoque la nécessité de réviser le règlement intérieur des services périscolaires afin de l'actualiser pour prendre en considération notamment les changements suivants :

- Actualisation de l'article 3 portant sur les inscriptions ;
- Actualisation de l'article 4 portant sur les mesures de discipline et de sanctions ;
- Actualisation de l'article 5 portant sur les tarifs et les règlements avec la création d'un tarif adulte.

En effet, il est proposé aux membres du Conseil municipal, la mise en place d'un nouveau tarif permettant aux représentants des parents d'élèves et aux conseillers municipaux dans le cadre des fonctions exercées de pouvoir se restaurer au sein du restaurant scolaire, **une fois par année scolaire ou en cas de situation particulière et dans la limite de cinq personnes supplémentaires inscrites** afin d'appréhender et de découvrir les conditions de restauration proposées aux enfants inscrits au service périscolaire.

L'instauration de ce nouveau tarif permettra de répondre aux sollicitations des représentants de parents d'élèves et des élus souhaitant découvrir les conditions de restauration proposées aux enfants inscrits au service périscolaire.

Pour rappel, les tarifs contractualisés dans le cadre du marché liant la commune et API RESATURATION valables depuis le 1^{er} septembre 2024 sont déterminés de la manière suivante :

Prestations	Tarif unitaire en euros TTC
Repas enfant maternelle	3,70
Repas enfant élémentaire / adulte	3,78

Concernant les enfants inscrits au service périscolaire, le tarif applicable inclut le temps de garderie périscolaire et le prix du repas appliqué par le fournisseur, la grille tarifaire actuellement en vigueur **depuis le 1^{er} septembre 2024** est fixée de la manière suivante :

TARIFS 2024/2025 : Restauration scolaire :	
Tarif repas élémentaire	
1 enfant inscrit	3,78 € + 3,21 € = 6,99
3,78 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,78 € + 2,12 € = 5,90
3,78 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Tarif repas maternel	
1 enfant inscrit	3,70 € + 3,21 € = 6,91
3,70 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
A compter de 2 enfants	3,70 € + 2,12 € = 5,82
3,70 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration).	
Tarif repas adulte (nouveau tarif)	
Tarif dédié uniquement au repas : 3,78 € TTC	

Monsieur le Maire rend compte des modificatifs soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Au cours du débat en séance, il est proposé également que les enseignants des écoles Ougeoises puissent se restaurer dans les mêmes conditions fixées ci-dessus :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des votants, par 12 voix pour et 3 abstentions :**

► **DECIDE** que les représentants des parents d'élèves, les conseillers municipaux dans le cadre des fonctions exercées et les enseignants des écoles Ougeoises puissent se restaurer au sein du restaurant scolaire, **une fois par année scolaire ou en cas de situation particulière et dans la limite de cinq personnes supplémentaires inscrites** afin d'appréhender et de découvrir les conditions de restauration proposées aux enfants inscrits au service périscolaire,

- ▶ **DECIDE** d'accepter la proposition modificative du règlement intérieur des services périscolaires présentée par Monsieur le Maire,
- ▶ **ADOpte** l'actualisation de la grille tarifaire, telle que sus présentée, à compter du 1^{er} avril 2025,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès des usagers le règlement ainsi modifié,
- ▶ **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des obligations transcrites.

3/Création d'un emploi saisonnier :

Dans le cadre du surcroît d'activité constaté pour le service des espaces verts et celui en charge de l'entretien des bâtiments sur la période estivale principalement, Monsieur le Maire propose de recourir cette année, au recrutement d'un emploi saisonnier.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi serait de 20 heures par semaine et la durée du contrat envisagée porterait sur la période du lundi 12 mai au vendredi 17 octobre 2025.

La rémunération sera égale à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique territorial, à savoir l'indice majoré (IM) 366, soit 1 801,73 € bruts proratisés **au temps de travail effectué fixé à 20 heures hebdomadaires.**

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer cet emploi dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : entretien courant des espaces verts (tonte, débroussaillage, arrosage des embellissements) – entretien courant des bâtiments (travaux de peinture, rénovation succincte de locaux, installation de mobilier, gardiennage ponctuel de la salle des fêtes municipale et de la salle de réception L.E. LAMY) et actions techniques au regard des besoins existants.
- Durée du contrat envisagée : du lundi 12 mai au vendredi 17 octobre 2025,
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
- Rémunération : IM 366,

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser au recrutement et à la signature du contrat de travail afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- ▶ **APPROUVE** la création de poste temporaire telle que présentée par Monsieur le Maire et sus décrite par la présente délibération,
- ▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés à l'occasion du vote du budget primitif 2025,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

4/ Dénomination de la bibliothèque de l'école élémentaire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin de procéder à la dénomination de la bibliothèque de l'école élémentaire qui permettra à cet équipement communal de disposer d'une meilleure visibilité et de renforcer son identité au regard de sa fréquentation diversifiée et des nombreuses activités proposées.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

En effet, cette salle qui a fait l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement en octobre - novembre 2023 est mise à disposition des associations ougeoises à titre gratuit en dehors des périodes et horaires de classe.

Cette salle permet aux associations d'exercer leurs activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs et pourra également être utilisée pour la tenue de réunions et de conférences préalablement autorisées par la Mairie.

Cette salle est également mise à disposition à titre gratuit au profit du club de l'amitié afin que chacun puisse s'y retrouver pour discuter, échanger et jouer à des jeux de société dans un esprit de convivialité et de camaraderie.

Il invite les membres de l'assemblée délibérante à faire débattre et décider du nom retenu pour la salle de la bibliothèque de l'école élémentaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, plusieurs propositions sont mises en évidence, à l'issue du 1^{er} tour, les deux propositions suivantes doivent être départagées au second tour :

- Salle du Layer ;
- Salle Louise de CHAMBERET ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, par 8 voix pour, **en faveur de la première proposition, « Salle du Layer »**, 6 voix en faveur de la seconde proposition, « Salle Louise de CHAMBERET » et 1 abstention :

► **ACCEPTE** la proposition présentée et décide que la salle sera désormais dénommée « Salle du Layer » ;

► **AUTORISE** le Maire à communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

5/ Informations et questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire :

- Le projet de valorisation paysagère et la création d'îlots de fraîcheur est en phase d'avant-projet définitif, ce projet a été présenté lors des Commission jeunesse et développement durable le mardi 18 mars.

Ce projet a été très bien accueilli en Commissions, pour rappel, les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Créer un point de rencontre intergénérationnel et inclusif, d'échanges et de sociabilité au sein de la commune pour créer du lien social ;
- Création d'un espace de valorisation paysagère (plantations, allées, arbres) pour créer un îlot de fraîcheur végétalisé ;
- Favoriser un mode d'accès doux par un cheminement piéton amélioré permettant d'améliorer la liaison écoles ; terrain de football municipal, plateforme multisport et projet de valorisation paysagère ;
- Installation de mobiliers respectueux de l'environnement (bancs, fontaine à eau) ;
- Mise en place d'aménagements paysagers permettant de créer des zones d'ombre afin de lutter contre le réchauffement climatique ;
- Installation de jeux pour enfants favorisant la motricité ;
- Densifier la végétation pour créer un lieu convivial, apaisant et respectueux de l'environnement.

Lors des Commissions, les principales remarques mises en évidence qui seront prises en considération par le Cabinet MAYOT ET TOUSSAINT, maître d'œuvre sur ce projet :

- Aire de jeux – mise en place d'un toboggan avec une tranche d'âge 3 à 12 ans ;
- Balançoire à privilégier type nid d'oiseau ;
- Maintien d'une plateforme à sauter uniquement, si les mesures de sécurité sont garanties ;
- Revêtement de l'aire de jeux agrandie avec des copeaux de bois (choix préconisé par le maître d'œuvre).

Dans le cadre de ce projet, une mise en concurrence sera lancée par la Direction de Commande Publique de Dijon métropole début mai, la notification prévisionnelle du marché est prévue début juillet avec un démarrage des travaux début septembre.

➤ **Informations diverses liées à l'organisation des services périscolaires :**

- Recrutement de Madame Justine FARGETTE en tant qu'agent de restauration et d'animation périscolaire à compter du lundi 3 février 2025 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025.

Les missions principales exercées par l'agent sont les suivantes : accompagner les enfants pendant le temps du repas, distribuer et servir des repas, réaliser l'entretien des locaux et le nettoyage du matériel et gérer l'animation périscolaire élémentaire de fin de journée.

- Démission effective de Monsieur Marc ROBERT le 6 mars 2025, ancien Responsable des services périscolaires.

- Départ à la retraite de Madame Brigitte TISSIER, Agent de restauration, d'animation et d'entretien des bâtiments communaux au sein du service périscolaire, le lundi 31 mars 2025 après plus de 22 ans de services accomplis au sein de la commune (début du contrat le 1er septembre 2002). Un recrutement est en cours afin de remplacer Madame Brigitte TISSIER, démarrage souhaité le lundi 31 mars jusqu'au vendredi 11 juillet 2025. Les entretiens auront lieu le mercredi 26 mars.

- Démarches portant sur la contestation des chiffres issus du recensement 2024 :

Madame la Sénatrice de Côte-d'Or, Anne-Catherine LOISIER a réalisé un suivi spécifique et approfondi du dossier en attirant l'attention de Monsieur Bruno RETAILLEAU, Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, sur le recensement 2024 de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE). Il ressort des différents courriers les éléments suivants : le recensement doit s'effectuer pour les élèves gendarmes logeant sur l'école du quartier Merthe sur la période officielle du recensement du 18 janvier au 17 février 2024 et pour les stagiaires présents sur une période supérieure à 6 mois, conformément aux règles du recensement.

Lors du recensement mis en œuvre en 2024, seules 3 compagnies d'élèves gendarmes étaient présentes, pour chacune composées de près de 150 militaires. Pour mémoire, une compagnie d'élèves gendarmes a terminé sa scolarité le 11 janvier 2024 tandis qu'une compagnie était composée d'élèves gendarmes adjoints volontaires sujets à une temps de formation de 3 mois et donc non recensés.

- Félicitations adressées par Monsieur François SAUVADET, Ancien Ministre, Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or pour la 2^{ème} place remportée par la commune au classement côte-d'orien 2025 des « Villes et villages où il fait bon vivre » dans la catégorie des communes de 500 à 2 000 habitants et pour la 28^{ème} place remportée au classement national.

- Renfort des élèves gendarmes suite au courrier favorable du Général Hubert CHARVET, Commandant de l'école de gendarmerie de Dijon lors de l'organisation de la course de voitures à pédales qui aura lieu **le samedi 24 mai 2025.**

- Réponse reçue, suite au signalement réalisé auprès de Monsieur le Procureur de la République en date du 2 août 2024 concernant l'existence potentielle de faits pouvant constituer une infraction en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale visant l'association du Football Club d'Ouges. Après examen de la procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que « *les faits dénoncés ou révélés dans le cadre de cette procédure ne sont pas punis par un texte pénal* ».

- Dossier d'une activité professionnelle non autorisée située 10 route de Seurre : suite au courrier reçu en Mairie, l'administré est tenu de fournir tous les justificatifs attestant de la cession de son activité de vente de véhicules, à défaut des poursuites seront engagées. En effet, en date du 17 février 2025, l'activité de la société DBM AUTO 21 est toujours enregistrée à Ouges au registre des commerces et des sociétés.

- Demande parvenue en mairie en date du 19 février 2025, pour autoriser un administré à entreposer du calcaire sur le chemin communal entre la M 108 et la M 996. Cette demande a été acceptée par la commune, l'administré s'est engagé à transférer son dépôt mi-août et à remettre le chemin dans son état initial et à mettre tout en œuvre afin que ce dépôt provisoire n'entraîne pas de dépôts sauvages et illicites sur ce même chemin.

- Courrier adressé au père d'une élève scolarisée à l'école maternelle qui a eu un comportement totalement inadapté à l'égard des enseignants de l'école maternelle, le mardi 18 février 2025 ayant nécessité l'intervention des gendarmes pour maîtriser et canaliser la situation. En effet, de tels agissements ne peuvent être acceptés, l'administré est invité à faire preuve de modération et du respect et à privilégier un dialogue constructif avec les enseignants qui disposent un enseignement de qualité au sein des écoles Ougeoises. Il est à noter que Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale a transmis également un courrier à l'attention du père concerné afin que ce comportement inacceptable ne se reproduise plus à l'avenir. Il est vivement invité à adopter des modes de communication adaptés et respectueux des personnes en charge d'une mission de service public et tout spécialement lorsqu'il s'agit de l'école où il faut instaurer un dialogue éducatif serein dans l'intérêt des enfants.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3ème adjoint) :

- Réunion du vendredi 14 mars en présence des représentants de la commune, du Président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or notamment et de Monsieur Nicolas AUMAR, Directeur du service projet stratégie énergétique et appui au pilotage de Dijon métropole portant sur un projet de centrale photovoltaïque située sur l'ancienne décharge communale.

Suite aux échanges intervenus en séance, la chambre d'agriculture a mis en évidence de nombreuses restrictions compte tenu de la nature des terres cultivables, ce projet devrait porter uniquement sur l'emprise foncière de l'ancienne décharge communale soit 1 ha. Suite à différentes informations dont nous disposons, la soutenabilité et la rentabilité économique et financière du projet pour les opérateurs privés en mesure de développer des projets photovoltaïques se situe autour d'1,6 hectare.

De nouvelles rencontres auront lieu avec le représentant de Dijon métropole et la Direction départementale des territoires (DDT) afin d'obtenir des dérogations pour que le projet puisse avancer. En effet, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du développement des zones d'accélération des énergies renouvelables impulsé et fortement recommandé au niveau de l'Etat.

- Intervention de l'entreprise ILEO afin de traiter et tailler les arbres identifiés suite à une étude sanitaire. Il reste uniquement certains prunus à couper rue Charles de Gaulle mais relevant de la compétence métropolitaine.

- Rencontre avec M. Rodolphe DEFONTAINE (service voirie de Dijon Métropole) le mercredi 26 mars à 14 heures. De nombreux sujets techniques seront abordés lors de ce rendez-vous.

- Rencontre avec les enseignants de l'école élémentaire, le vendredi 14 mars : De nombreux investissements et exigences ont été mis en évidence lors de ce rendez-vous. Un compte-rendu technique de cette rencontre sera réalisé et les investissements seront étudiés au cas par cas au regard des capacités financières de la commune dans un contexte financier de plus en plus contraint pour les communes, lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) :

- Arrêt des interventions du réserviste, Yannick SCHMITT et de sa collègue depuis mi-février, faute de crédits budgétaires pour renouveler le dispositif. Sa mission était d'assurer une police de sécurité du quotidien lors de ses interventions.

- Visite technique réalisée par le Bureau de contrôle VERITAS le 28 février pour procéder à la vérification des installations électriques des bâtiments et équipements communaux. Suite à l'obtention des rapports de contrôle certains travaux techniques seront à réaliser pour résoudre les anomalies constatées.

- Arrivée d'un nouveau commerçant ambulant sur la commune, Street Daddy Food proposant des menus type hamburgers, de nombreuses personnes ont commandé le vendredi 15 mars pour essayer cette nouvelle offre de restauration, lors de son premier jour de son arrivée au sein de la commune.

- Décoration de Noël : Achat de rennes en 3D en vue des prochaines fêtes de Noël, ces illuminations ont été choisies par la commission jeunesse pour venir compléter et embellir la zone autour de la boîte aux lettres du Père Noël, située devant la Mairie lors des fêtes de fin d'année.

- Repas des aînés au sein de la salle des fêtes : 87 personnes étaient réunies, il y a eu énormément de retours positifs adressés à la Mairie. Les convives ont fortement apprécié le repas proposé par la Cheffe Hanta du restaurant Le Rougail et l'animation réalisée par Monsieur Jacky ROUARD. L'organisation du repas au sein de la salle des fêtes a été appréciée pour des raisons pratiques, plus facilement accessible et plus de convivialité.

- La cérémonie de présentation au drapeau des élèves gendarmes de la 4ème compagnie de l'école de gendarmerie aura lieu le mardi 25 mars à 10 heures sur le terrain de football de la place centrale. Les Conseillers municipaux, les membres de la participation citoyenne et les enseignants accompagnés des enfants de l'école élémentaire seront invités à cette cérémonie officielle et à partager le verre de l'amitié offert à la salle des fêtes à l'issue.

- La chasse aux œufs aura lieu cette année, le lundi 21 avril à 11 heures au Centre Louise-Emile LAMY, au niveau du Jardin conservatoire. Cette année les membres de la commission jeunesse ont décidé d'augmenter le nombre de tickets d'or en passant à 5.

- La deuxième réunion portant sur l'organisation de la course de voitures à pédales 2025 a eu lieu le lundi 10 mars à 19 heures. De nombreux bénévoles seront présents lors de cette manifestation pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et la sécurité de cette manifestation. Lors de cet évènement, des structures gonflables seront mise en place sur le terrain de football à destination des enfants.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) :

- **Tenue des Conseils d'école :**

- Conseil d'école maternelle a eu lieu **le mardi 11 mars** à 17h30 à l'école maternelle.

Point sur les effectifs attendus pour la rentrée 2025/2026 :

Il n'y aura pas d'enfants acceptés en toute petite section (5TPS), 22 enfants en petite section (PS), 14 enfants en moyenne section (MS) et 12 enfants en grande section (GS).

Les effectifs prévisionnels attendus sont de 48 enfants pour la rentrée de septembre 2025.

- Conseil d'école élémentaire a eu lieu **le mardi 18 mars** à partir de 17H30.

Point sur les effectifs actuels, année scolaire 2024/2025 :

Classe de Mme SENOT : 22 CP, Classe de Mme SIMONOT : 7 CE1/16 CE2, 23 élèves, Classe de Mme GÉNOIS : 19 CM1 et Classe de Mr BRIDOT : 20 CM2 **soit 84 élèves.**

Point sur les effectifs attendus pour la rentrée scolaire 2025/2026 :

17 enfants en CP, 23 enfants en CE1, 6 enfants en CE2, 16 enfants en CM1 et 19 enfants en CM2 **soit un total de 81 élèves, soit 3 de moins qu'aujourd'hui.**

De nouvelles inscriptions devraient de plus avoir lieu dans les prochains mois avec l'emménagement de nouveaux habitants. Les inscriptions à l'école élémentaire auront lieu cette année les vendredi 16 et mardi 20 mai de 16h30 à 18h30 (prévoir livret de famille, carnet de santé de l'élève et justificatif de domicile).

- Activités de la commission jeunesse à venir :

- La visite de la légumerie sera effectuée le 12 avril afin de faire découvrir cet équipement métropolitain située sur la zone d'activités. Elle sert à préparer les légumes et légumineuses bio, locaux en saison, destinés à la restauration collective de Dijon Métropole, incluant la restauration scolaire, d'entreprise ou de santé. Cet équipement s'inscrit dans le programme de transition alimentaire de Dijon Métropole afin de développer les circuits courts, l'alimentation saine et durable et les approvisionnements locaux.

- La participation des membres de la Commission jeunesse à la chorégraphie mise en place pour la course de voitures à pédales.

- La participation des membres de la Commission jeunesse à la chasse aux œufs.
- Le renouvellement de l'opération «*Nettoyons la nature*» en juin par les membres de la Commission jeunesse.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 9/04/2025,

Le Maire : 

Jean-Claude GIRARD



La Secrétaire de séance :

Valérie MASSET

